
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à 20H15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Parigné sur Braye, sous la présidence de M. DOYEN, Maire.

Nombre de membres afférents au CM : 15

En exercice : 14 Date d'affichage : 02 octobre 2024

Qui ont pris part : 09 Date de convocation : 02 octobre 2024

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. FAUCON Jérémy, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, M. GESLIN Dominique et Mme Yolande BETTON

Absents excusés : M. NEEL Julien, Mme HELARD Émilienne, Mme PICHARD Ludivine, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie et M. GUESDON Bertrand.

Mme PICHARD Ludivine a donné pouvoir à M. DOYEN.

M. NEEL Julien a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie et M. GUESDON Bertrand a donné pouvoir à M. GESLIN Dominique.

M. HIGNET a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

ADJONCTION à L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil accepte l'ajout de ce point supplémentaire :

- Délibération rectificative sur la demande de subvention départementale pour les travaux de la piste cyclo-piétonne.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal. L'information et la présentation du salon de coiffure a bien été ajoutée dans le compte-rendu.

DÉLIBÉRATION- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Monsieur le Maire informe les Élus de l'avis favorable du CST départemental sur la proposition d'adhésion obligatoire pour la protection sociale complémentaire à compter du 01/01/2025 et soumet les modalités retenues.

Vu la délibération 61-2024 du conseil municipal en date du 9 juillet 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 9 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST départemental du CDG en date du 25 septembre 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ***Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Parigné-sur-Braye ;***
- ***Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;***
- ***Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;***
- ***Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;***
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Acceptation Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un pacte financier, fiscal et solidaire a été adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026.

Dans le cadre des travaux de création du bureau ALSH, il est proposé de solliciter auprès de Mayenne Communauté une partie du fonds de concours « classique » soit un montant de 10 793 € sur un droit de tirage total de 68 360 €.

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *D'accepter un fonds de concours de 10 793 € de la part de Mayenne Communauté au titre des travaux de création du bureau ALSH dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.*

Convention d'adhésion au service de Santé professionnelle des agents territoriaux (SPAT)- modifications des dispositions financières

Monsieur le Maire informe les Élus du Conseil Municipal que les coûts liés à l'absentéisme des agents devant se rendre en consultation au service du SPAT (si visite non honorée et non excusée) donneront lieu dorénavant à une facturation de 60 € en supplément de l'adhésion annuelle de chaque agent. Cette facturation sera établie par le CDG53 chaque trimestre (délibération n°2024/019 du 26 mars 2024 relative à la facturation de l'absentéisme au service SPAT).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *de s'engager à s'acquitter du coût d'adhésion par agent ainsi que des facturations supplémentaires, le cas échéant (absentéisme des agents et services soumis à facturation) à compter du 1^{er} septembre 2024,*
- *et charge M. le maire à signer tous les documents liés aux nouvelles dispositions financières de cette convention.*

- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°2

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative du budget doit être prise afin d'intégrer les frais d'études liés aux travaux de la rénovation de la mairie dans l'inventaire. Cette dernière permettra d'ouvrir les crédits suffisants permettant de comptabiliser cette intégration par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 comme suit :

Article/Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
2131-041	Immo corporelles /bâtiments publics	5 979,51	
231-041	Immo coporelles en cours	1350	
203-041	Frais d'Études		7 329,51
SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DM	7 329,51	7 329,51

Pour information, la ligne 203-041 dépenses correspond aux travaux du bureau ALSH qui aurait dû être intégré en 2023.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du budget communal et charge M. Le Maire de signer les documents budgétaires.

TARIFS DES SORTIES DU CENTRE DE LOISIRS – AUTOMNE

Mme FOUILLET Danielle présente aux conseillers municipaux les modalités du tarif qui sera demandés aux familles dont les enfants participent à la sortie des vacances d'automne mais également sur une partie des frais de transport :

Sorties	Date	Participation famille
Gulli Parc + transport Le Mans	24/10/2024	15 €/enfant

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, valide le tarif détaillé ci-dessus pour la participation des familles aux sorties des vacances d'automne 2024.

Acceptation de la convention de financement des travaux d'aménagement

d'une parcelle communale en vue de sa transformation aire de repos et de loisirs

sur la commune de Parigné-sur-Braye

La **Société** a construit un parc éolien situé sur le territoire des communes de La Haie-Traversaine et Parigné-sur-Braye. Le projet est composé de 3 éoliennes et de 1 poste de livraison, ci-après désigné le « **Parc éolien** ».

Afin de compenser l'impact paysager du Parc éolien sur le territoire de la commune de Parigné-sur-Braye, qui n'a pu être évité ou réduit lors du développement, et d'améliorer le cadre de vie des populations résidant à proximité du parc éolien, la **Société** s'est engagée à mener des actions concrètes.

La **Commune** souhaite transformer une parcelle communale en une aire de repos et de loisirs comprenant notamment des panneaux d'informations sur l'énergie éolienne.

Afin de mettre en valeur les futurs éléments informatifs, tel qu'évoqué ci-avant, la **Commune** souhaite procéder à des travaux d'aménagement consistant en une création d'une zone de loisirs sur la parcelle C 1547.

Ces travaux d'aménagement de la parcelle communale C 1547 présentent un intérêt pour la **Société** dans la mesure où, ils contribueront à souligner la présence des panneaux d'information et de la zone de repos sur Parigné-sur-Braye et partant à accompagner la modification – induite par le parc éolien – du paysage journalier perçu par les habitants pour une amélioration durable de leur cadre de vie.

En conséquence, la **Société** souhaite apporter sa contribution au financement des travaux d'aménagement de la parcelle C 1547 en vue de sa transformation en zone de repos et de loisirs.

C'est dans ces conditions que la **Société** et la **Commune** se sont rapprochées pour conclure la présente convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la participation financière de la **Société** aux travaux d'aménagement de la parcelle C 1547 en vue de sa transformation en aire de repos et de loisirs sur le territoire de la **Commune**.

La **Commune** s'engage à commander des travaux d'aménagement sur la parcelle communale C 1547 en vue de sa transformation.

Le coût prévisionnel de ces travaux d'aménagement s'élève à la somme de :

- ***Quarante-neuf mille cinq cent soixante-quatorze euros TTC (49 574 €)***

En vue de mettre en œuvre la mesure compensatoire et d'aménagement prévue dans le cadre de l'étude d'impact de son parc éolien, et partant contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Parigné-sur-Braye, la **Société** s'engage à verser à la **Commune** la somme de dix mille euros (10 000€) pour les desdits travaux d'aménagement de la parcelle communale C 1547 à la charge de celle-ci (ci-après le « Concours »), étant entendu que la part restante du coût desdits travaux est supportée par la **Commune**.

La **Société** s'acquittera du montant du Concours dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception du titre de recettes émis par la **Commune** sur le fondement de la présente convention et du devis final fourni par l'entreprise chargée des travaux d'aménagement de la parcelle communale C 1547.

Le Concours de la **Société** est entièrement conditionné par la mise en service du Parc éolien. Ainsi, dans l'hypothèse où le Parc éolien ne serait pas mis en service, la présente convention serait caduque.

L'émission du titre de recettes par la **Commune** ne pourra donc intervenir avant la mise en service du parc éolien.

Par ailleurs, l'apport financier de la **Société** tel qu'il est décrit à l'article 2 des présentes est strictement réservé au financement des travaux commandés par la **Commune** pour l'aménagement de la parcelle communale C 1547 en vue de sa transformation en point d'observation.

Toute modification de la présente convention ou de ses modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant devant recevoir l'accord préalable des parties signataires.

La présente offre émise par la Société est engageante dès sa transmission à la **Commune**. Toutefois, la **Commune** demeure d'évidence maître de ses décisions et libre de ne pas faire réaliser les travaux d'aménagement de la parcelle communale C 1547 en vue de leur transformation en point d'observation.

Aussi, la présente offre de concours serait caduque de plein droit si, au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du Parc éolien, aucun ordre de service de commencement des travaux d'aménagement de la parcelle communale C 1547 en vue de sa transformation en point d'observation n'avait été donné par la **Commune**.

Dans cette hypothèse, la **Commune** devrait immédiatement en informer la Société et rembourser à cette dernière l'intégralité des sommes qu'elle aurait perçues en application de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années entières et consécutives à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties et pourra être prorogée si cette durée n'est pas suffisante.

Après délibération, les membres du conseil municipal et à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***D'accepter les modalités de cette convention (décrite ci-dessus) ainsi que sa durée,***
- ***D'accepter les conditions et les modalités d'exécution de la présente convention, soit un montant de 10 000 € de la contribution dans le cadre des mesures compensatoires et d'aménagement par la société ENERGIE 05.***

Et charge M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier (convention et notice explicative de synthèse de l'offre de concours). Cette contribution sera affectée au compte 7588 du budget principal de la Commune.

Demande de subvention départementale au titre de l'aménagement d'une piste cyclable en agglomération

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la mise en place par le Département des aides pour l'aménagement cyclable en agglomération portées par les communes. Le montant des travaux éligibles est plafonné à hauteur de 250 000 €/Km en zone agglomérée. Le Département interviendra au taux maximum de 25 % HT (sous réserve de justification de la pertinence : zone desservie, public visé, accompagnement à la pratique du vélo).

Description détaillée du projet :

Création et Aménagement d'une piste cyclable rue des Marronniers le long de la RD 217 (projet s'inscrivant d'une réflexion globale d'un cheminement cyclable vers Mayenne RN12 et ZA de la Lande). Il s'inscrit dans un schéma directeur en co-construction avec la ville de Mayenne pour favoriser les déplacements pendulaires domicile-travail. Il convient de rectifier la délibération 2024-15 du 19 mars 2024 et d'y ajouter l'implantation d'un lampadaire pour la sécurité des usagers de la piste après l'avis technique des responsables routiers.

Calendrier prévisionnel du projet :

Les travaux ont démarré au début du mois de mars 2024.

Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Entreprise STPO	14 542.13 €
TEM	3726.14 €
Total des dépenses	18268.27 €

TOTAL HT 14542.13 € + travaux imputés en fonctionnement (61558) par TEM de 3726.14 € TTC

TVA (20 %) 2908.43 €

TOTAL TTC 18268.27 €

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Aide Aménagement cyclables)	4567.07 €
Fonds propres de la commune	13701.20 €
TOTAL	18268.27 €

Date de mise en service de l'équipement :

Le projet sera mis en service dès que les travaux seront réalisés et terminés par l'entreprise STPO et TEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,*
- *Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,*
- *Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des aides destinées à l'aménagements et aux mobilités – aménagements cyclables en zone agglomérée, d'un montant de 4567.07 € et autorise M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.*

PRESENTATION Devis Maine Ateliers et MAVASA

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation des jeux près du stade. La société MAVASA avait présenté un premier devis incomplet sans terrassement et préparation de terrain. Le nouveau devis MAVASA est de 31 296 €. A ce devis, il faut ajouter 1 741.08 € de terrassement (devis RIDEREAU) soit un total de 33 037.08 € TTC.

Le devis Maine Ateliers s'élève à 32 054.64 € TTC (Terrassement inclus).

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise Maine Ateliers pour la pose des jeux.

Pour information, le devis MAVASA accepté pour la fourniture des jeux s'élève à 18 585.30 € TTC. Le coût total du projet s'élèvera à 49 574.47 €. Le Conseil Municipal demande à M. Le Maire de solliciter des demandes de subventions auprès du département, de la CAF et de l'État pour la réalisation de ce projet.

Présentation SANTÉ COMMUNALE par AXA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de partenariat à la santé communale proposée par AXA.

Après présentation et discussions, Le Conseil Municipal à la majorité décide de ne pas souscrire à ce partenariat.

Cependant, la commune peut mettre à disposition la salle pour une réunion d'information au public.

Réflexion sur les futurs travaux et le projet phonique de la salle communale

Monsieur le Maire présente le devis FCPL pour l'installation d'une climatisation AIR/AIR d'un montant de 20 872 € HT et 25 046.40 € TTC.

Après discussions, le chauffage actuel a moins de 10 ans et le conseil municipal n'est pas favorable pour engager des frais en ce sens. Le Conseil Municipal a pris en compte les remarques des administrés sur les nuisances sonores de la salle.

Le Conseil Municipal demande un devis pour la construction d'un sas à l'entrée et le changement de deux fenêtres en façade. Ils précisent que les anciennes ventilations n'ont pas été obstruées et cela favorisent le bruit et les ponts thermiques.

Monsieur Le Maire se charge de faire le nécessaire en régie pour condamner les ouvertures des anciennes ventilations. Il se charge, de demander auprès de l'ADEME, une étude thermique de la salle communale afin d'affiner notre stratégie et permettre une réflexion sur la maîtrise des coûts en énergie mais aussi du bruit. Il se propose également de solliciter les entreprises pour des devis pour la construction d'un sas et pour le changement des deux fenêtres.

QUESTIONS DIVERSES

- **Préparation de la commémoration du 11 novembre**

Le Conseil Municipal est favorable à reconduire le repas à l'issue de la cérémonie, il sera commandé par Danielle FOUILLET chez Rebuffé. Une invitation sera envoyée aux anciens combattants.

- **Présentation du devis de Nature Élagage pour l'abattage de deux branches de tilleul à la résidence de la Braye**

Le Conseil Municipal décide de valider le devis de 600 € TTC.

- **Demande de subvention pour octobre rose**

Le Conseil Municipal valide cette demande et propose de faire bénéficier l'association Octobre rose lors d'un prochain repas solidarité (2026).

- **Commission Fleurissement**

La commission s'est réunie début octobre. Il est prévu de remplacer plusieurs rosiers manquants (rue des Marronniers) et 3 éléagnus (arbre de haie) à la résidence de la Braye.

Il a été convenu de planter des plantes annuelles (pensées, bruyères, giroflée, cyclamens...) en remplacement des fleurs d'été.

Fin de séance : 22 heures 35

M. DOYEN		Mme FOUILLET		Mme BETTON	
M. NEEL	Excusé	Mme GOUGEON		M. HIGNET	
M. GESLIN		Mme HELARD	Excusée	M. FAUCON	
M. GUESDON	Excusé	Mme CHANGEON		Mme GARNIER – MONSALLIER	Excusée
Mme PICHARD	Excusée	M. LEVÊQUE			